

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-12-144-DR/FIN

Nomenclature : 7.10

OBJET : DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 22 décembre 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de la publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

| | | |
|-------------------|-------------|-------------------|
| M. DOMET | procuration | à M. MABILLET |
| M. SAUBIETTE | procuration | à M. PERRET |
| Mme TROISVALLETS | procuration | à Mme NOGARO |
| M. FLEURENTDIDIER | procuration | à Mme BAULON |
| Mme LE GALL | procuration | à Mme DUPRE |
| M. HERVELIN | procuration | à Mme SAINT-AUBIN |

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre de pouvoirs | 6 |
| Nombre de votants | 33 |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le décret N° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales



Considérant la demande du service de gestion comptable de Saint Vincent de Tyrosse faite à la collectivité de préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

DELIBERE

DECIDE d'imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les animations municipales, les cérémonies officielles, les inaugurations, les commémorations, les fêtes nationales, les fêtes locales, les vœux de la nouvelle année, le repas annuel des aînés, les animations de Noël
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, corbeilles garnies et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, baptêmes civils, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives ou culturelles, rencontres jumelage
- les factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les concerts, les manifestations municipales et les feux d'artifices
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations

DECIDE d'affecter les dépenses listées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au chapitre budgétaire

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr